# ANNEXE 6

## Mise en œuvre de l'article 7.2

Cette annexe :

- indique le rythme auquel de Fournisseur transmet au GRD les Créances Réseau Irrécouvrables (la « Période »)
- donne une trame pour la Pièce Jointe que le Fournisseur doit joindre à l'envoi des Créances Réseau Irrécouvrables,
- permet de tracer le choix fait par le Fournisseur en matière de TVA sur l'avoir émis par Strasbourg Électricité Réseaux.

FOURNISSEUR :

1. Période de transmission :

La période de transmission est l'année civile.

2. Modèle de Pièce Jointe :

| Référence du PDL ou du regroupement de PDL[1] | Montant de la Créance Réseau Irrécouvrable associée au PDL ou au regroupement de PDL (en €)[2] | Période de consommation concernée[3] | Segment client : consommateur, non-professionnel et professionnel |
|---|---|---|---|
| PDL n° xxx | | | |
| PDL n° xxx | | | |
| PDL n° xxx | | | |
| PDL n° xxx | | | |
| Regroupement de PDL pour client multisites :<br>PDL n° xxx<br>PDL n° xxx<br>PDL n° xxx | | | |
| Somme des Créances Réseau Irrécouvrables | TOTAL(a) | | |
| Rentrées sur créances amorties<br>:<br>PDL n° xxx<br>PDL n° xxx | | | |
| Somme des rentrées sur créances amorties | TOTAL(b) | | |
| Intérêts sur Avance de Trésorerie dus au titre de la somme des Créances Réseau Irrécouvrables | TOTAL(c) | | |
| TOTAL | TOTAL(a) - TOTAL(b) + TOTAL(c) | | |

3. Choix concernant l'avoir :

- ☐ Avoir portant TVA
- ☐ Avoir sans TVA « net de taxe »

[1] Préciser pour chaque PDL le segment de client concerné : consommateur, non-professionnel et professionnel.

[2] Montant correspondant à l'utilisation du RPD et aux prestations fournies par le GRD au titre du Catalogue des prestations enregistré en irrécouvrable dans la comptabilité du Fournisseur, conformément aux pratiques fiscales et comptables opposables à l'administration fiscale et consistant à en démontrer le caractère irrécouvrable, notamment par la preuve de poursuites restées infructueuses, l'émission d'un certificat d'irrécouvrabilité par un tiers assurant les diligences de recouvrement, etc.

[3] Préciser l'(les) année(s) et les mois auxquels se rapportent le montant de la Créance Réseau Irrécouvrable.